



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 23 juin 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2009 DE CHF 15'000.-
DESTINÉ AU FINANCEMENT DE L'ACHAT ET DU TRI DE LA VAISSELLE
COMPOSTABLE LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES
PAR LES SOCIÉTÉS COMMUNALES**

Considérant,

- l'obligation cantonale, à terme, d'utiliser la vaisselle compostable pour les manifestations publiques,
- la sensibilité de la commune pour les thèmes liés au développement durable,
- l'introduction en 2009 d'une politique communale ambitieuse afin de motiver et d'encourager les communiens dans les opérations de tris des déchets,
- la mise en place depuis plusieurs années d'un soutien financier pour le tri et la collecte des déchets dans le cadre du Festiverbant,
- la technique, déjà éprouvée par la commune, du tri des déchets compostables pour ses manifestations telles que les promotions et la Fête nationale,
- la volonté politique des autorités communales d'être imitées dans leurs actions par les sociétés organisatrices d'événements sur le territoire communal,
- que cette démarche citoyenne a besoin d'être accompagnée par le soutien de la commune tant pour le financement des jeunes engagés pour le ramassage et le tri des déchets que pour le remboursement, au prix de la valeur plastique, de l'achat de la vaisselle compostable,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide



1. D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 15'000.- destiné au financement de l'achat et du tri de la vaisselle compostable lors des manifestations organisées par les sociétés communales,
2. De comptabiliser cette dépense prévue dans les comptes de fonctionnement suivants :
 - Un montant de CHF 9'000 servant au financement des jeunes pour le ramassage et le tri des déchets sous rubrique 0910.301.01,
 - Un montant de CHF 6'000.- pour l'achat de la vaisselle compostable par la commune, sous rubrique 0500.313.05, dont à déduire la refacturation aux sociétés communales de cette marchandise au prix de la valeur plastique, cette recette estimée pour la moitié étant comptabilisée sous rubrique 0500.435.00,
3. De couvrir ce crédit par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 juillet 2009.

Bardonnex, le 30 juin 2009

Helen SCHNEUWLY, Présidente